LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Information salariés



Vous êtes en arrêt de travail depuis plus de 30 jours et vous souhaiteriez faire le point avec votre employeur sur votre éventuel retour au travail ?

Le rendez-vous de liaison est un dispositif introduit par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Attention ce rendez-vous **n'est pas un rendez-vous médical**.

Dans quel but ?

Permettre

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper le retour à l'emploi.

Préparer

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Informer

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail, actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Action Santé Travail

Qui peut l'organiser ?

Ce rendez-vous est organisé à votre initiative ou celle de votre employeur.

Le rendez-vous est-il obligatoire ?

Non, vous pouvez refuser d'y participer. Aucune conséquence ne peut être tirée de votre refus de se rendre à ce rendez-vous.

Comment organiser ce rendez-vous ?

Ce rendez-vous peut être organisé à distance ou en présentiel. Votre employeur est tenu de prévenir le service de prévention et de santé au travail en amont du rendez-vous de liaison.

Qui peut assister au rendez-vous de liaison ?

Vous-même, votre employeur ou son représentant, le référent handicap de votre entreprise s'il en existe un, avec votre accord.

Le service de prévention et de santé au travail peut y participer et vous aider :

- En vous informant sur le rôle de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, sur les visites de pré-reprise et plus largement sur les outils à disposition en faveur du maintien en emploi,
- En assistant au rendez-vous lorsqu'il le juge nécessaire.



afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
D.299 - Oct 2022